



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AU 30 RUE JULES ROBERT
VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2010**

PL/BD

APM 10/1393

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société ATLANTIQUE DEMENAGEMENTS, sise 3 rue Marco Polo - Zone de Belmont - BP 90135 - 17208 ROYAN CEDEX, en date du 21 septembre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°28 au n°30 de la rue Jules Robert (Résidence « Almería »), le vendredi 24 septembre 2010 de 8h00 à 13h00.

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 8 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 septembre 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
Le 24 septembre 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD